Processus de création, d’ouverture, de fonctionnement et de renouvellement d’un établissement et centre de formation

**La CCCS/ETFP**

Conformément à l’arrêté N°2021/1049/MEPSTA du 25 juin 2021 fixant les conditions et procédures de création, d'ouverture, de fonctionnement et de renouvellement d'autorisation de fonctionnement des établissements scolaires et centres de formation privés laïcs et confessionnels des enseignements préscolaire, primaire, secondaire, technique et professionnel, la commission centrale de contrôle et de suivi des établissements scolaires et centres de formation professionnelle a pour mission essentielle d’instruire les dossiers de demande de création des établissements privés du sous-secteur ETFP, procéder à des suivis techniques, administratifs et pédagogiques desdits centres de formation, faire des visites périodiques de contrôle de validité des agréments, des conditions de sécurité et d’hygiène dans le centre.

**Le processus de création et d’ouverture**

La CCCS/ETFP délivre quatre (04) types d’agréments notamment : agrément de création, d’ouverture, de fonctionnement et de renouvellement.

D’abord, le processus commence par l'introduction d'une lettre de déclaration d'intention accompagnée des dossiers spécifiques du promoteur.  Le promoteur y mention le nom du centre/établissement, le ou les domaines et les filières de formation sollicitée, le nom du promoteur ou son représentant, la préfecture, la commune et le quartier.

Ensuite, après s'en suit la demande de création reprenant les informations faites dans la lettre de déclaration d'intention, avec des dossiers personnel (dossiers du promoteur et technique (dossiers de l’établissement).  Cet agrément a une durée de deux (02) ans et permet au promoteur de mettre en place les infrastructures et les équipements nécessaires.  Frais à verser 100.000f.

**NB :** cette autorisation ne permet pas au promoteur de commencer la formation. Elle permet juste de faire les installations et l'équipement du centre. Passé ce délai de 2 ans, le promoteur doit reprendre cette étape.

Enfin, après l'installation et l'équipement du centre, le promoteur introduit une demande d'ouverture qui a une validité de 3 ans. Cette autorisation est accordée après la visite technique des lieux par la commission pour s'assurer des conditions optimales de sécurité des infrastructures et des installations. Les frais à payer dépendent du domaine de formation choisi : ET (comprend les séries E, F, Ti/1 et G), BT, BEP, CAP, CFA, Formation modulaire ou par voie d’apprentissage (tout renforcement de capacités pour donner des compétences spécifiques ou complémentaires aux apprenants afin de leur permettre d’exécuter des tâches spécifiques, sanctionné par une attestation).

**NB :** Les formations donnant lieu aux diplômes de BAC, BT, BEP, CAP et CFA doivent se faire sur la base des programmes officiels existants. Toutefois, cette exigence ne s’applique pas aux formations modulaires ou par voie d’apprentissage.

A l’issue des 3 ans d'activités, le promoteur introduit une demande pour l’obtention de l’agrément de fonctionnement qui sera renouvelé chaque 5 ans.